



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Interdiction des boissons énergisantes aux mineurs

Question écrite n° 40062

Texte de la question

M. Christophe Blanchet attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'interdiction de la vente de boissons énergisantes aux moins de 18 ans. Si la vente de boissons énergisantes est interdite aux mineurs dans plusieurs pays européens, elle est toutefois autorisée aujourd'hui en France alors que sa consommation est déconseillée aux enfants et aux adolescents, ces boissons contribuant à l'obésité, au diabète, à la carie dentaire et aux maladies cardiovasculaires. Associées à la consommation de caféine, ces boissons peuvent provoquer des érosions dentaires, des troubles du sommeil, de tachycardie et de fibrillation lors de surdosage. Par ailleurs, c'est à cette période de la vie que se construit l'adulte de demain et, en l'espèce, nombre d'habitudes et de comportements alimentaires. Considérant leur absence de bienfaits et leurs effets délétères sur la santé des mineurs, il lui demande si le Gouvernement envisage d'interdire la vente de boissons énergisantes aux moins de 18 ans.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Blanchet](#)

Circonscription : Calvados (4^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40062

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 juillet 2021](#), page 5485

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)